

Prévention

PRÉVENTION

**UN MANUAL CONÇU POUR NOUS
AIDER À FAIRE NOTRE PART DANS LA
PROTECTION DES ENFANTS DE CETTE
GÉNÉRATION**

Prévention

Remerciements

Ce manuel a été compilé avec l'aide de plusieurs personnes, dont la contribution de quelques professionnels qui ont donné généreusement de leur temps. Nous aimerions particulièrement remercier Philip Blakely, Ph.D., H. Wayne Light, Ph.D., Charles Gregg, pasteur; Dan Sneed, pasteur, et Teo v.d.Weele. Michele O'Donnell, Psy.D., a conçu le texte initial de ce manuel. Dale Kauffman, directeur des Fabricants de Joie International, Floyd McClung, directeur exécutif international de Jeunesse en Mission et Jane Overstreet, conseiller juridique de Jeunesse en Mission, ont également apporté leur contribution.

Le texte initial de ce manuel a été approuvé par le Conseil Exécutif International de Jeunesse en Mission en octobre 1991. Le document final a été distribué aux directeurs régionaux de Jeunesse en Mission qui l'ont remis à tous les autres responsables à l'intérieur de Jeunesse en Mission en janvier 1992.

Jane Overstreet
Jeunesse en Mission

INTRODUCTION

Notre engagement dans le cadre de Jeunesse en Mission envers les enfants et les jeunes du monde est reflété par le nombre croissant de nos ministères en faveur des enfants, des préadolescents et des adolescents tout autour du monde. Ces ministères vont des programmes d'entraide et de réadaptation pour les enfants des rues, avec des expressions telles que des orphelinats et des centres d'activités communautaires à divers types de programmes scolaires/précolaires ou de formation de disciples dans le contexte de l'écoles, de la famille, de l'église ou de la communauté. Des centaines de milliers d'enfants sont ainsi quotidiennement servis dans plus de 200 nations. De surcroît, nous avons un grand nombre de jeunes impliqués dans des évangélisations à court terme par l'intermédiaire des Fabricants de Joie International (FJ). Par exemple, en une année, 823 équipes FJ ont visité 112 pays, ce qui représente une participation d'environ 40000 jeunes. En complément de notre engagement à assurer leur développement spirituel et émotionnel, nous sommes responsables de protéger les enfants qui nous sont confiés et d'en prendre soin.

Le but de ce manuel est de nous rendre attentif et de nous aider à comprendre l'abus dont peut être victime un enfant, comment le prévenir, le détecter, le dénoncer et comment le traiter. Par extension, il contient des lignes directrices pratiques et des procédures liées:

- a. à la sélection et la formation du personnel travaillant avec les enfants
- b. à la structure du programme des ministères parmi les enfants
- c. aux questions d'urgence
- d. aux mesures d'urgence à prendre en cas d'abus allégués ou maltraitance d'un enfant.

Vous vous demandez peut-être pourquoi un tel manuel est nécessaire. Malheureusement, l'abus chez les enfants est un phénomène croissant dans le monde. Le nombre de cas reportés d'abus d'enfant ne cesse d'augmenter. Ceux qui commettent ces actes nient souvent toute responsabilité et récidivent. Dans certains

pays, il existe des obligations légales à respecter en plus de notre responsabilité spirituelle et éthique vis-à-vis des enfants. C'est dans le meilleur intérêt des enfants, aussi bien que dans le nôtre, de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour choisir des personnes qui conviendront parfaitement au travail parmi les enfants, et de former des personnes pour la prévention et la détection des abus. Nous désirons faire tout notre possible pour refléter l'amour que Dieu a pour les enfants.

Jeunesse en Mission exige les standards les plus élevés de la part de ceux chargés de diriger, d'enseigner et de prendre soin des enfants dans nos programmes. On attend du personnel de Jeunesse en Mission, des responsables et de ceux qui prennent soin des enfants, de se soumettre à ces exigences en tout temps et en tout lieu. L'abus physique, la négligence, l'abus sexuel et la maltraitance émotionnelle (psychologique) sont des formes de comportements tout à fait inacceptables dans quelque programme que ce soit. Toute personne impliquée dans l'un ou l'autre de ces agissements sera dûment disciplinée et pourra être même poursuivie en justice. En aucun cas nous ne tolérerons qu'une personne, convaincue ou reconnue d'avoir abusé d'un enfant, ne participe à l'un de nos programmes pour les enfants.

QU'EST-CE QUE L'ABUS D'ENFANTS ?

L'abus d'enfants est généralement défini comme l'acte d'infliger une blessure, ou de permettre la blessure, résultant d'un abus physique, d'une négligence physique, d'un abus sexuel ou d'un mauvais traitement émotionnel. L'abus physique et les négligences graves sont plus facilement identifiables que les blessures qui résultent d'un mauvais traitement psychique ou d'un abus sexuel, plus subtiles et moins discernables. Toute forme d'abus met cependant en danger et handicape l'équilibre et le développement émotionnel et physique.

Des indications plus détaillées sur chaque catégorie d'abus vous sont données ci-dessous:

Abus physique

L'abus physique se réfère à toute blessure physique, infligée à un enfant, qui ne serait pas d'origine accidentelle. Les exemples de violences physiques incluent le fait de battre, de brûler, de frapper et de projeter un enfant. Donner une fessée à un enfant sans la permission de ses parents, aussi bien que le gifler ou le secouer brutalement, constituent également un abus. Les gens qui abusent physiquement frappent là où ça ne se voit pas. Certaines églises enseignent même d'utiliser des cuillers pour frapper le sommet du crâne.

Les traces qui indiquent qu'un enfant a été victime de violence physique peuvent être: blessures au visage qui ne sont pas ou difficilement explicables, contusions inexplicables, marques de morsure, brûlures, traces de coup, fractures ou déchirures musculaires (souvent dans un état plus ou moins avancé de guérison), enflures ou gênes dans les mouvements qui ne s'expliquent pas. Généralement les contusions sur le ventre, le dos, ou derrière les cuisses sont plus suspectes que celles apparaissant sur les bras ou les jambes de jeunes enfants.

Négligence physique

La négligence physique est communément définie comme étant un manque d'attention persistant de la part d'un parent (ou d'un tuteur) vis-à-vis des besoins physiques élémentaires de l'enfant, ne découlant ni de la pauvreté ni d'un manque de ressources. Les conditions existantes qui peuvent indiquer une négligence incluent: une incapacité à se développer chez les jeunes enfants qui n'est pas d'origine organique: signes de malnutrition (joues creuses, maigreur, évanouissements sans raison, ventre gonflé, etc.), une hygiène personnelle négligée (toujours sale, odeur corporelle désagréable), habillé de façon inappropriée pour la saison, état de santé négligé (traces de brûlures et de morsures, maux de dents), et constamment affamé ou endormi.

Abus sexuel

On considère qu'il y a abus sexuel «quand un adulte, ou un enfant plus âgé, engage une interaction avec un enfant dans le but de stimuler sexuellement ou de faire jouir l'initiateur ou l'autre personne» (Edward, 1986). Les différentes formes d'abus sexuel incluent les caresses des organes génitaux, de l'intérieur des cuisses ou des fesses,

la molestation (attentat à la pudeur d'un enfant), l'exhibitionnisme, le viol, l'inceste et/ou l'exploitation sexuelle (implication d'enfants dans le commerce de la pornographie ou de la prostitution). L'abus sexuel peut se révéler au travers d'un large éventail de signes indicateurs, tant physiques, du comportement, que sociaux (cf. Appendice A pour des explications plus détaillées sur ces signes indicateurs).

Maltraitance psychique

Le mauvais traitement émotionnel est difficile à prouver et l'accumulation de faits, attestés par des témoins est essentielle. Un expert est souvent nécessaire pour l'identifier de manière certaine. Les personnes profanes ne devraient pas s'empresse de conclure trop vite qu'on se trouve en présence d'un tel cas, particulièrement dans un contexte où différentes cultures se côtoient.

La maltraitance psychique englobe tant l'abus émotionnel que la négligence physique, tous deux pouvant handicaper un enfant dans ses émotions, son comportement et son intelligence. Les adultes peuvent abuser émotionnellement d'un enfant par la violence verbale (p.ex. en le rabaisant, en criant constamment, en le menaçant, en le blâmant, par des sarcasmes), par des réponses imprévisibles (p.ex. se montrer inconsistant dans ses paroles), par des discordes continuelles au sein de la famille ou du couple, par une humeur constamment négative, et des messages à double sens. La privation des émotions peut résulter quand des parents, ou ceux qui ont la charge de l'enfant, manquent à leur rôle qui est de pourvoir à des «expériences normales de vie, ou le sentiment d'être aimé, voulu, sécurisé et valorisé se manifeste». Des enfants présentent des risques de privation quand les parents, ou ceux qui en ont la charge, les ignorent en raison de consommations de drogues ou d'alcool, de problèmes psychologiques graves, de difficultés personnelles, ou d'autres situations préoccupantes.

SÉLECTION ET FORMATION DES PERSONNES SUSCEPTIBLES DE TRAVAILLER PARMIS LES ENFANTS

Sélection

La section suivante couvre les directives à suivre dans le processus d'acceptation, incluant le formulaire d'inscription reçu, les références et le contrôle des références,

ainsi que l'équipe désignée pour procéder à l'examen des propositions. Une partie essentielle de la sélection est d'apprendre à reconnaître les «signaux d'alarme», signaux d'alarme qui permettent de dépister ceux qui présentent de grands risques d'être des personnes abusives. Différents «signaux d'alarme» sont exposés avec cet objectif en tête.

Décharge

Il est important, dans les cultures où cela est légalement possible, de demander aux individus qui désirent s'engager dans un travail parmi les enfants de signer une décharge complète vis-à-vis des références réunies sur eux et de l'examen de leurs antécédents, précisant qu'ils s'engagent à ne jamais demander à consulter le matériel rassemblé sur leur compte (cf. Appendice B pour un exemple de décharge valable aux Etats-Unis). Un examen complet de leur passé est recommandé, incluant leur casier judiciaire. Cette façon de procéder permettra également un premier tri des personnes montrant un intérêt malsain pour les enfants. Dès que la décision d'accepter ou de refuser le candidat est prise, les informations récoltées sur les antécédents de chaque candidat doivent être détruites (il est important de respecter le droit à la vie privée des candidats).

Formulaires d'inscription

1. Le formulaire d'inscription devrait commencer par un paragraphe décrivant notre philosophie du travail parmi les enfants. Cela nous donne toute liberté d'action au cours de l'entretien, ou lors du renvoi immédiat d'une personne quand un problème se pose.
2. Mentionner préalablement dans le questionnaire que toutes ces questions s'intègrent dans une routine et sont posées pour le bien des enfants. Cela permettra aux candidats de comprendre d'entrée de cause que cela fait partie du processus normal d'acceptation.
3. Inclure une clause écrite concernant notre politique spécifiant que, lorsqu'une accusation fondée d'abus sur un enfant a été faite, tout travailleur sera automatiquement relevé de ses fonctions jusqu'à ce que l'enquête ait abouti.
4. Poser en dernier lieu la question suivante: «Y a-t-il que/que chose d'autre que vous jugez utile de nous communiquer a votre sujet?» Cela donne l'occasion au candidat d'exposer certaines choses qu'il ne s'est peut-être pas senti à l'aise de

placer quelque part ailleurs dans le formulaire d'inscription. Cela devrait également se faire lors de l'entretien oral pour permettre au candidat de mettre en lumière ce qu'il était mal à l'aise de mettre par écrit.

(cf. Appendice C pour un exemple d'inscription utilisée par une église aux États-Unis).

Références

5. Exigez au minimum trois sources de références différentes. Complétez ces trois références, en demandant au moins à l'une des trois de vous indiquer trois autres personnes connaissant le candidat. De cette manière, l'équipe qui procède à l'examen des inscriptions sera en possession d'informations qui ne sont pas sous le contrôle direct du candidat. Inclure une case dans les demandes de références pour le cas où une personne désire apporter une précision, mais préférant le faire lors d'un entretien téléphonique.

L'équipe de contrôle

6. Envisagez la formation d'un groupe de cinq personnes qui sera chargé d'examiner les inscriptions. Il sera formé d'un conseiller professionnel ou psychologue, d'un pasteur, et de trois Jémiens engagés. Chaque fois que cela est possible, il est recommandé d'avoir un entretien personnel avec le candidat.

Refus

7. Communiquer le refus à un candidat non désiré par une phrase telle que «d'autres candidats étaient mieux qualifiés». Cela couvre ceux qui ont rempli les formulaires de références.

«Signaux d'alarme»

Quand l'une des caractéristiques mentionnées ci-dessous s'applique au profil du candidat, procéder à des recherches et des contrôles plus approfondis, ou envisager un refus. Les demandes de références devraient couvrir tous les domaines mentionnés ci-dessous.

Les personnalités prédisposées à commettre tout type d'abus présentent souvent:

- un antécédent d'abus dans l'enfance
- une pauvre estime de soi
- un faible contrôle sur ses impulsions
- une résistance faible au stress
- des craintes de perdre du contrôle de soi
- des sentiments d'incapacité/insuffisance, une peur du rejet
- des abus d'alcool et/ou de drogues

Les personnalités prédisposées à commettre un abus physique tendent à être:

- rigide/stricte/colérique
- autoritaire et prônant une discipline exagérée
- irréaliste dans leurs attentes de ce qui est approprié à l'âge des enfants sous une
- pression émotionnelle dans leur manage et/ou à leur travail

Les pédophiles (qui intentent à la pudeur des enfants) montrent les caractéristiques suivantes:

- forte tendance à nier ce qui se rapporte à l'abus de l'enfant
- 85% sont des hommes célibataires (bien qu'on puisse rencontrer des femmes) âgés de 20 à 30 ans
- tendance à être des «solitaires»
- généralement immature et handicapé dans ses relations avec ses semblables
- ayant généralement la confiance des parents de l'enfant
- 75-85% des pédophiles sont connus et ont la confiance des enfants qu'ils abusent
- montrent peu d'intérêt autre que celui pour les enfants

Formation

Toute personne impliquée dans notre mission peut bénéficier d'une formation sur la prévention contre l'abus des enfants. Il y a cependant trois grands groupes de

personnes pour lesquels il est essentiel de se former: ceux se présentant pour un travail parmi les enfants ou ceux travaillant déjà avec eux, les parents et les enfants. Alors que les organismes missionnaires peuvent recommander de la documentation, donner des sources de références et apporter parfois une assistance, il faut être conscient que la formation des enfants demeure la responsabilité des parents (cf. Appendice C pour la documentation recommandée à laquelle les parents peuvent avoir accès).

Pourquoi devons-nous requérir à une formation pour notre personnel? Tout d'abord pour protéger les enfants. Nous nous devons d'éveiller l'attention à tout problème potentiel afin de les éviter. Cette mesure peut aussi servir comme moyen de dissuasion pour les éventuels délinquants s'ils se rendent compte qu'ils peuvent être repérés. De plus, en sachant identifier les symptômes des différents types de traumatismes chez l'enfant, nous pourrons être plus efficace dans nos ministères envers la «petite moitié» du monde. Les enseignements donnés montrent les mesures d'urgence à prendre en cas de situation critique et comment agir vite et efficacement.

(cf. Appendice E pour le matériel de formation à disposition).

STRUCTURE DU PROGRAMME

Ce qui suit constitue les directives générales pour la structuration des programmes d'enfants. Si ces directives ne font pas déjà partie intégrante de votre structure de programme, veuillez les y inclure.

1. Utiliser une approche du ministère d'équipe. C'est une garantie aussi bien qu'un outil de ministère efficace que d'avoir des membres du personnel travaillant en équipe.
2. Prévoir des personnes libres de toutes fonctions ou tâches, qui peuvent «errer» (déambuler dans le groupe) et être disponibles pour surveiller si les enfants et les responsables se portent bien.

3. Une des règles à respecter par les responsables est qu'ils ne doivent pas passer du temps seul ou dans un endroit isolé avec un enfant durant les pauses prévues entre les différentes activités du groupe. Si un responsable de l'équipe doit s'entretenir seul avec un enfant, il est primordial de le faire au su et vu des autres responsables et de consulter le(s) dirigeant(s) de l'équipe selon les circonstances.
4. Les enfants en âge de pré-scolarité devraient être inscrits sur une feuille d'entrée et sortie par les parents ou les surveillants désignés.
5. Pour les dispositions à respecter concernant les heures de sommeil et l'usage des toilettes, les règles strictes des Fabricants de Joie sont à appliquer (cf. Appendice F).
6. Les enfants participant aux programmes de Jeunesse en Mission doivent être en tout temps sous la surveillance du personnel qui les encadre.

MESURES D'URGENCE PRÉVENTIVES

1. Établissez au sein de votre propre communauté des contacts avec des personnes de conseil (avocats et/ou psychologues professionnels de toute confiance exerçant en dehors de Jeunesse en Mission) afin de pouvoir faire appel à eux si des situations d'urgence se présentaient. Ils pourraient constituer une source de conseils précieuse dont vous pourriez avoir bien besoin en cas de situation de crise. C'est une mesure à prendre qui est très importante et devrait se faire immédiatement si de tels contacts n'ont pas encore été établis maintenant.
2. Renseignez-vous sur les mesures légales à prendre et en vigueur dans la région où vous vous trouvez si un cas d'abus d'enfants venait à être dénoncé.
3. Renseignez-vous auprès des autorités locales pour savoir quelle serait leur réaction si une équipe, composée de personnes de différentes nationalités et traversant votre zone d'action, était amenée à devoir dénoncer un cas d'abus d'enfants. Envisagez différents scénarios qui pourraient se rapporter à cette possibilité.

MESURES À PRENDRE EN CAS D'URGENCE

Un cas d'urgence est déclaré tel lorsqu'un abus d'enfants, ou un attentat à la pudeur (molestation), a été raisonnablement allégué ou a eu effectivement lieu. Familiarisez-vous avec les procédures ci-dessous afin d'être prêt à réagir si une situation d'urgence se présentait. Les directives données ici sont conformes à la loi et à l'éthique en vigueur aux Etats-Unis et au Canada pour les présomptions d'abus d'enfants dénoncées aux autorités locales. Il est de la responsabilité de chaque comité ou conseil national de Jeunesse en Mission d'adapter ces directives en fonction des prescriptions locales. Veuillez remarquer qu'elles statuent sur des cas impliquant des charges réelles portées contre un membre du personnel. Cependant elles s'appliquent aussi aux cas d'abus suspectés à l'intérieur de Jeunesse en Mission.

1. Pour toute accusation portée, contactez le responsable de Jeunesse en Mission approprié. Il peut y avoir plus d'un responsable à contacter dans le cadre de l'organisation basée sur le «système matriciel». Cela pourrait inclure les dirigeants de la base et ceux en charge sur le plan national.
2. Laissez les dirigeants déterminer si l'accusation est fondée (s'il y a des doutes sur le fondement ou non d'une accusation, un avocat professionnel ou un psychologue sera consulté). Ils détermineront alors la ligne de conduite à suivre incluant toutes les mesures mentionnées ci-après. Ils en détermineront l'ordre et quelles sont les mesures les mieux appropriées en fonction des circonstances propres à la situation et des lois en vigueur dans la région où les événements se sont produits. Ils feront tout leur possible afin de préserver la confidentialité des parties en présence.
3. Faites appel à un expert extérieur pour une évaluation (en espérant qu'il soit l'un de ceux avec qui vous avez un contact suivi). Cela montre le sérieux de notre intention aux organismes de protection de l'enfant, aux parents et aux autres personnes au fait de l'affaire. Cela permet également à une personne neutre de juger objectivement de l'accusation.
4. Si l'expert contacté estime l'accusation fondée, demandez-lui d'appeler les autorités civiles locales s'il s'agit d'un cas d'abus ou d'attentat à la pudeur

(molestation) ou si l'enfant aurait subi un traumatisme physique ou émotionnel (psychique).

RECOMMANDATION : FAITES UN RAPPORT DÈS QUE VOUS AVEZ REÇU L'ACCUSATION, AVEC VOTRE ÉVALUATION DE L'ACCUSATION

1. Informez le membre du personnel mis en accusation de l'allégation d'abus portée contre lui s'il n'en était pas conscient, et aidez-le/la à trouver un conseiller pastoral extérieur à la situation. La personne doit être immédiatement retirée de toute position d'autorité ou de ministère avec les enfants (comme spécifié dans notre formulaire d'inscription - cf. Appendice G pour plus de suggestions sur la manière de gérer une situation de crise).
2. Informez les parents et montrez de la compassion. Précisez que la situation constitue une charge sérieuse qui a été immédiatement examinée par un spécialiste et transmise à la police. Expliquez que tant la loi que la politique de Jeunesse en Mission requièrent que de telles dispositions soient prises. Ne soyez pas sur la défensive ou ne supposez pas de la culpabilité de la personne. Faites-leur comprendre que le bien-être de leur enfant est pour vous une priorité et que vous désirez collaborer avec eux pour découvrir la vérité. Mettez-vous à leur service de toutes les manières possible. Donnez-leur la pleine liberté d'exprimer toute la gamme d'émotions qu'ils peuvent ressentir, de la colère à la reconnaissance.
3. Informez le pasteur de la famille et demandez-lui son apport et son assistance. Expliquez-lui les dispositions qui ont été prises.
4. Informez la base, les dirigeants au plan national et régional de Jeunesse en Mission, des allégations d'abus et quel est le membre de l'équipe impliqué. Gardez le nom de l'enfant et de sa famille confidentiel lors de ces entretiens (anonymat)
5. Si plus d'une famille est impliquée, ne mettez pas les différentes familles en contact l'une avec l'autre. Favorisez l'information factuelle. Ne soyez pas sur la défensive ou alarmiste. Montrez-vous cependant concernés envers les familles.
6. Les parents auront besoin de fréquentes communications et de beaucoup de soutien. Gardez-les informés des mesures qui ont été prises au cours du processus; laissez-leur savoir avec qui vous êtes en contact et pour quelles

raisons. Aidez-les à réaliser que leur enfant peut et sera à même de guérir de ce traumatisme s'il est entouré correctement et a l'attention nécessaire (cf. Appendice G pour plus de suggestions sur la manière de communiquer en cas de crise).

7. Encouragez vivement les parents à ce que leur enfant passe un examen médical le plus rapidement possible. Cela a souvent un effet thérapeutique surtout dans les cas d'abus sexuel, en atténuant l'anxiété de la victime quant au fait d'être un «blessé pour la vie». Cela permet également une couverture légale si, par exemple, cinq années plus tard une victime dépose en justice une demande d'indemnités soutenant que des problèmes actuels sont liés à l'incident passé.
8. Laissez le soin aux autorités civiles d'établir la culpabilité ou l'innocence de l'accusé. Reconnaissez qu'il est de votre devoir de reporter les allégations et de soutenir/se mettre au service des parties impliquées, et non de faire une enquête. Assumer cette dernière responsabilité peut rendre les choses très confuses.
9. Responsabilité ecclésiastique. Si les autorités civiles ne déterminent pas s'il y a culpabilité ou innocence, portez-vous volontaire pour former un groupe de chrétiens objectifs, qui soupèseront les charges et émettront un jugement sur l'accusation. Il reste ici une responsabilité ecclésiastique qui est celle de répondre à la charge grave de péché et d'immoralité portée par un chrétien à l'encontre d'un autre chrétien, laquelle ne peut pas rester ignorée (Cf. Appendice H pour ce qui concerne les directives relatives à cette mesure).
10. Si la personne est reconnue coupable par les autorités civiles et/ou la procédure ecclésiastique, nous aurons alors à rapporter les charges établies aux personnes dans le Corps de Christ avec qui l'accusé est proche.

Dans la procédure qui précède, gardez en tête tous les facteurs suivants:

- Prenez garde à votre langage. Appelez les charges «allégations».
- Prenez note et documentez toutes vos démarches, ainsi que de toutes les communications et entretiens en rapport à l'affaire, avec quelle personne vous avez parlé et quand, même s'il ne s'agit que de simples annotations dans votre agenda.
- Ne dévoilez pas l'identité de l'accusé ni celle de la personne prétendument abusée. La responsabilité de la confidentialité vous incombe.

Les dirigeants de Jeunesse en Mission directement impliqués dans le déroulement de la crise ne devraient pas suivre la personne accusée en relation d'aide. N'oubliez pas que la communauté chrétienne possède un vaste potentiel pour aider dans la restauration d'un individu coupable d'un tel abus. S'ils répondent par la répulsion et la colère, ils vont à l'encontre de toute aide pour l'individu qui affronte le péché qu'il a commis. Des congrégations sensibles à leur rôle éducatif, ou des groupes de soutien agissant dans le respect des différentes dynamiques en jeu lors de cas d'abus ou d'attentats à la pudeur (molestation), peuvent les aider à montrer une plus grande compassion. Cela peut en retour encourager l'offenseur à plus d'ouverture et d'honnêteté.

Formez le personnel de JEM local sur la manière de répondre à ce genre de situations. Saisissez l'occasion pour enseigner et instruire dans les domaines suivants:

- a. Un esprit neutre et impartial est un élément très important. On ne doit en aucun cas porter un jugement. Ne rien dire qui serait préjudiciable à l'une des deux parties en litige.
- b. Ne pas se charger de l'offense d'autrui. S'il est démontré que l'accusé n'est pas coupable, expliquez sur la base de quelle autorité cela a été établi. Si la culpabilité a été reconnue, montrez de la compassion et ne portez aucun jugement. Expliquez le danger de prendre sur soi l'offense d'autrui.
- c. Mettez la communauté de JEM en garde contre tout commérage. Informez-les de ce qui s'est ou non passé. Dites-leur de ne pas juger ou de débattre sur le sujet. Cela ne ferait qu'aggraver les blessures dans la situation. Expliquez l'importance de la discrétion et de la confidentialité.

L'APRÈS-URGENCE

Après vous être occupé de la crise initiale, comme décrit plus haut, plusieurs besoins et problèmes, dits d'«après-urgence» vont se présenter dans les jours ou les mois qui suivront. La plupart seront traités et réglés lors de sessions de relation d'aide si les personnes sont suivies par un conseiller. Cependant, il est utile, pour ceux qui prodiguent des soins pastoraux et offrent un soutien, de connaître quelques unes des difficultés auxquelles une famille peut se trouver confrontée, afin d'être plus efficaces en tant que membre d'une équipe d'entraide.

1. Assistez les familles pour qu'elles obtiennent l'aide d'un conseiller. Un spécialiste, expert dans le traitement des enfants abusés (Ce pourrait être l'expert qui a procédé à l'évaluation), peut recommander le type d'aide le mieux adapté, p.ex. en famille, en groupe, individuellement, ou une combinaison de l'un ou l'autre d'entre eux. En plus, portez à leur connaissance la présence de tout groupe de soutien dans leur communauté, spécifiquement pour des familles devant affronter les contrecoups d'un traumatisme résultant d'un abus.
2. Organisez une mise au point officielle afin de dissiper toute rumeur, en informant clairement de ce qui s'est ou non passé. Assurez-vous que la confidentialité des noms et identités des individus impliqués sera respectée, que ce soit ceux de la victime ou de l'abuseur, réels ou présumés.
3. Conservez les enregistrements de tout ce qui est lié à l'incident, incluant un dossier de toute la correspondance échangée, même si ce ne sont que de simples notes manuscrites d'appels téléphoniques. Archivez-les pour au moins cinq ans.
4. Soyez extrêmement prudent lorsqu'il s'agira d'informer les médias. Ne recherchez pas l'attention des médias. Cependant, s'il vient à ce qu'ils soient informés de la situation, spécifiez clairement que l'affaire est hors de votre compétence et se trouve entre les mains des autorités civiles, et que pour votre part vous êtes impliqué dans la recherche d'aide pour toutes les parties en présence.

APPENDICES

Appendice A -- Indicateurs de comportement, révélateurs d'un cas d'abus sexuel chez un enfant

Appendice B -- Exemple de décharge (renonciation à ses droits)

Appendice C -- Exemple de formulaire d'inscription

Appendice D -- Sources de documentation destinées aux parents et aux familles

Appendice E -- Matériel de formation disponible

Appendice F -- Directives des Fabricants de Joie

Appendice G -- Comment gérer une situation de crise

Appendice H -- Directives lors de la mise sur pied d'un comité neutre de chrétiens ayant pour tâche de juger de l'accusation d'un abus d'enfants portée contre tout individu collaborant avec (associé à) Jeunesse en Mission.

APPENDICE A

INDICATEURS DE COMPORTEMENT RÉVÉLATEURS D'UN CAS D'ABUS SEXUEL CHEZ UN ENFANT

Bien que la présence de quelques uns de ces indicateurs puissent se révéler utiles pour dépister une situation anormale, ils n'en sont pas un garant absolu. Néanmoins, lorsqu'un expert travaillant avec les enfants observe de tels signes dans le comportement, il est tenu de vérifier s'il se trouve en présence d'un éventuel abus sexuel. Plusieurs de ces comportements se retrouvent chez les victimes d'inceste, bien que le résultat direct n'implique pas forcément la pratique de l'inceste. Ces observations de comportement doivent être notées (relevées). Lors des activités de groupe, observez si les comportements décrits ci-après ont tendance à s'intensifier ou au contraire à régresser.

1. Comportement exagérément accommodant
2. Etant constamment en train de jouer un rôle («acting-out») - comportement agressif
3. Comportement pseudo-mature
4. Insinuations sur les pratiques sexuelles
5. Jeux sexuels inappropriés et continuels avec des camarades ou des jouets, ou même avec eux-mêmes, ou comportement sexuel agressif avec autrui
6. Connaissance détaillée et précoce des pratiques sexuelles (particulièrement chez les jeunes enfants)
7. Arrivant très tôt en classe et repartant très tard, avec peu ou pas d'absences
8. Mauvaises relations avec ses camarades ou inaptitude à se lier d'amitié
9. Manque de confiance, particulièrement avec ceux qui ont un rôle prédominant
10. Ne participant pas en classe et dans les activités sociales
11. Incapacité à se concentrer durant les cours
12. Relâchement subit dans ses résultats scolaires

13. Craintes exagérées de l'homme (quand l'auteur du délit est de sexe masculin et la victime de sexe féminin)
14. Comportement séducteur
15. Fugueur
16. Sommeil perturbé
17. Comportement régressif
18. Repli sur soi
19. Dépression « clinique » (reconnue médicalement)
20. Idées suicidaires

Les enfants apportés au «DSU» peuvent avoir expérimenté un large éventail d'abus allant de un ou deux incidents mineurs à un abus plus conséquent. Alors que nous travaillons avec des enfants dans un groupe, nous ne devons pas présumer de l'attentat à la pudeur. Nous devons en connaître les détails.

Child Sexual Abuse Treatment Program
Department of Social Services
San Diego County

(Programme de traitement en cas d'abus sexuel sur l'enfant
Département des affaires sociales - Arrondissement de San Diego)

APPENDICE B

EXEMPLE DE DÉCHARGE

Je soussigné(e) _____ (veuillez noter vos nom et prénom), accepte de prendre part à cette évaluation, et de donner également à Jeunesse en Mission la pleine et entière autorisation de divulguer et délivrer, tout ou partie des informations obtenues au travers de l'inscription, des références et de l'entretien, à ceux en charge d'établir si je corresponds ou non au meilleur profil pour le travail pour lequel je fais application.

Je consens à ce que toute information obtenue par les références, le formulaire d'inscription et l'entretien puissent être discutées par ceux désignés pour évaluer si je suis apte ou non à être accepté au poste pour lequel je fais application à Jeunesse en Mission.

Par la présente, je renonce à et me décharge de tous mes droits pour une information privilégiée. Je décharge, et dégage de toute responsabilité Jeunesse en Mission pour tout ce qui peut résulter de cette évaluation.

Je comprends et consens à ce que toutes les conclusions résultant de cette évaluation ne seront pas discutées avec moi, et je comprends que Jeunesse en Mission est l'unique propriétaire de ces informations, et que ces informations ne me seront pas divulguées ultérieurement.

Par la présente, je me décharge de tout droit afin de favoriser l'information privilégiée que contient cette évaluation. Je comprends que l'entretien, les références, et l'inscription n'ont pas un caractère confidentiel.

Je réaffirme pleinement, dans son intégralité, mes engagements précités et mon accord.

Date _____ Signature _____

APPENDICE C

EXEMPLE DE FORMULAIRE D'INSCRIPTION

INSCRIPTION POUR UN TRAVAIL PARMIS LES ENFANTS/JEUNES À JEUNESSE EN MISSION

Ce formulaire d'inscription doit être rempli par tous les candidats que ce soit la position pour laquelle us font application, la surveillance ou la garde d'enfants. Il est utilisé pour aider Jeunesse en Mission à garantir un environnement sûr et sécuritaire aux enfants et aux jeunes qui participent à nos programmes et font usage de nos installations. Ces informations sont confidentielles et ne doivent être utilisées que par le personnel autorisé. Elles doivent être conservées dans un système de classement verrouillé.

Date _____ Age _____

Nom _____ Prénom _____

Adresse complète _____

Code postal _____ Localité _____

Tél. privé _____ Tél prof. _____

Pour quel genre de travail avec les enfants posez-vous votre candidature?

Êtes-vous disposé à vous soumettre à tout cours d'introduction, formation, surveillance qui pourraient être demandées? oui non

Etat civil: marié(e) célibataire séparé(e)
 divorcé(e) veuf(ve) fiancé(e)

Souffrez-vous d'un handicap ou d'un état physique empêchant certains types d'activités? oui non

Si oui, veuillez expliquer _____

Avez-vous pris connaissance du règlement de Jeunesse en Mission concernant les personnes travaillant parmi les enfants/jeunes?

oui non

Etes-vous d'accord avec ces règles et de vous engager à les respecter?

oui non

Si non, pourquoi? _____

Avez-vous déjà été l'objet d'une dénonciation de la part d'une tierce personne, à la police ou aux autorités d'un pays, pour un abus d'enfants, une mise en danger ou par suite d'une négligence grave sur la personne d'un enfant?

oui non

Dans l'affirmative, veuillez expliquer _____

Etes-vous chrétien? _____ Quand vous êtes-vous converti? _____

Indiquez le nom de l'église de laquelle vous êtes membre _____

Mentionnez les autres communautés que vous avez fréquentées régulièrement au cours des 5 (cinq) dernières années (nom et adresse)

Depuis quand êtes-vous engagé avec Jeunesse en Mission? _____

Notez toutes vos précédentes implications avec des groupes de jeunes dans votre église ou à Jeunesse en Mission, ou toute autre organisation travaillant avec les jeunes. Veuillez spécifier quelles églises/organisations, et le genre de travail que vous avez accompli

Décrivez quel est votre appel et vos dons, quelle formation et études vous avez suivies ou mentionnez tout autre élément qui vous a préparé(e) à travailler avec les enfants

Indiquez les responsables et les anciens d'églises qui vous connaissent – références personnelles:

Nom	Nom
Adresse	Adresse

Pays	Pays
Tél.	Tél
.			

Nom	Nom
Adresse	Adresse

Pays	Pays
Tél.	Tél

J'accepte que les personnes mentionnées en référence soient contactées

oui non

Si non, veuillez donner vos raisons _____

Attestation écrite du candidat

Les informations contenues dans le présent formulaire sont correctes au plus près de ma connaissance. J'autorise toute personne ou église, mentionnées dans cette inscription, à vous fournir toutes les informations qu'ils jugeront bon de vous donner sur mon caractère et mon aptitude à travailler avec les enfants/jeunes, et décharge chacune des personnes citées ci-dessus de toute responsabilité pour tout dommage qui pourrait résulter des renseignements fournis et découlant d'une telle évaluation.

Signature _____ Date _____

Dans le cas où ma candidature est reçue, j'accepte le règlement qui me lie à Jeunesse en Mission et m'abstiendrai de toute conduite qui va à l'encontre des principes bibliques lors de l'exercice de mes fonctions au sein de Jeunesse en Mission.

Signature _____ Date _____

(à l'usage exclusif de l'administration)

CONFIDENTIEL

Rapport établi suite à un contact de Jeunesse en Mission avec une personne, ou une église, citée comme référence par un candidat désirant travailler parmi les enfants/jeunes.

1. Nom _____

2. Personne ou église contactée (s'il s'agit d'une église, notez le nom de l'église et celui de la personne contactée)

3. Date et heure du contact _____

4. Personne qui prend contact avec la personne ou l'église

5. Moyen de contact utilisé (par téléphone, lettre, entretien personnel (entrevue))

6. Questions à poser:

a) Est-il (elle) né(e) de nouveau? oui non

b) Est-ce que le candidat verbalise ou démontre dans son quotidien un engagement envers le Seigneur? oui non

c) Auriez-vous des raisons de ne pas accepter le candidat comme volontaire dans votre ministère, ou auriez-vous des réserves à le placer en position d'autorité dans votre organisation? oui non

Si oui, pourquoi? _____

d) D'après votre connaissance, cette personne a-t-elle/a-t-elle eu un problème d'alcool, de drogue ou de violence domestique ? oui non

e) D'après votre connaissance, cette personne a-t-elle déjà travaillé dans un ministère auprès des enfants ? oui non

Si oui, dans quelle fonction? _____

f) Avez-vous déjà entendu que cette personne soit soupçonnée d'abus auprès des enfants ? oui non

g) Cette personne est-elle enseignable ? oui non pas sûr

h) Quels domaines de formation recommanderiez-vous pour elle ?

i) Cette personne a-t-elle un permis de conduire et a-t-elle une réputation de bon conducteur ? oui non

Signature _____ Date _____

APPENDICE D

SOURCES DE DOCUMENTATION DESTINÉES AUX PARENTS ET AUX FAMILLES

Prévention contre les abus d'enfants:

1. **«Child abuse! What you can do about it»**

by Angela R. Carl

OH: Standard Publishing, 1985

2. **«Good hugs and bad hugs, how can you tell?»**

by Angela R. Carl

OH: Standard Publishing, 1895

ISBN 0-87403-007-2

3. **«Just in case... your child is sexually abused or exploited»**

pamphlet from the Publications Department, National Center for Missing and Exploited

Children, 1835 K Street, NW. Suite 700, Washington, D.C. 20006.

4. **«The silent children: a parent's guide to the prevention of child abuse»**

Anchor Press/Doubleday 1980

Her theme is that self-esteem, assertiveness and parents who discuss feelings are a child's best protection (very specific suggestions).

Note: Les ouvrages, articles ou brochures ci-dessus ne reflètent pas nécessairement les valeurs de Jeunesse en Mission. Ils ne sont pas tous écrits avec une perspective chrétienne et peuvent nécessiter des modifications à l'usage.

APPENDICE E

MATÉRIEL DISPONIBLE POUR LA FORMATION

1. Preventing sexual abuse, activities and strategies for those working with children and adolescents

Carol A. Plummer
Learning Publications, Inc.
P.O. Box 1326
Holmes Beach, FL 33509
Copyright 1984 (166pp)

Programmes d'études sur trois et cinq jours destinés aux enfants de 0-6 ans et 7-12 ans, et aux «populations» particulières. Sont inclus des exemples de lettres aux parents, des tests préliminaires ou suivant le cours, et des discussions sur un modèle de programme de prévention.

2. For Kids Sake – Training Seminars and Prevention MAterials. Specialist in working with Christian Churches and Organizations.

Jim Mead
President
24121 Canyon lake Dr. North
Canyon Lake, California 92587
USA
Phone: 909 600 01 58

Note: Ce matériel ne reflète pas nécessairement les valeurs de Jeunesse en Mission. Il semble qu'il y ait très peu de matériel de formation écrit avec une perspective chrétienne. Votre meilleure source de matériel de formation sera probablement un conseiller ou psychologue chrétien local.

APPENDICE F

DIRECTIVES PROPOSÉES PAR LES FABRICANTS DE JOIE INTERNATIONAL

Esprit d'équipe entre les jeunes - Luc 10:1

Tous les participants aux Fabricants de Joie âgés de moins de 18 ans (ou ceux considérés comme légalement mineurs) doivent être accompagnés au moins par un autre jeune, appelé «partenaire», lorsque:

- a) ils se trouvent physiquement isolés et hors du champ visuel de l'ensemble du groupe principal;
- b) ils prennent part à des activités de groupe spéciales qui se font mieux avec un partenaire.

I. Exemples d'activités dans lesquelles les plus jeunes des Fabricants de Joie peuvent se retrouver isolés de l'ensemble du groupe, et qui obligent la présence d'au moins un autre partenaire approprié tel que deux adultes superviseurs, un camarade ou un responsable de groupe d'action assigné:

- l'usage des toilettes publiques
- les douches
- le lieu d'hébergement (dortoirs/chambres) - lorsqu'un groupe est divisé de telle manière qu'un jeune doit dormir seul(e) dans une chambre
- les courses pour le groupe ou les sorties individuelles, p.ex. pendant les temps libres
- les visites chez le médecin ou le dentiste, incluant la mise en quarantaine pour raison médicale

II. Exemples d'activités de groupe qui se réalisent mieux par le partenariat:

- le témoignage (partenaire de ministère)
- l'utilisation des différents moyens de transport, particulièrement lors des déplacements de nuit (partenaire de voyage)
- les déplacements de groupe dans des zones de gros trafic (partenaire de route)
- la natation ou autre activité de détente (partenaire de nage)
- les temps de prière ou les partages de un à un, etc.

L'attribution d'un partenaire s'établit généralement à l'intérieur des «groupes d'action» déjà formés. Ils sont normalement tous les deux du même sexe. Ils peuvent être plus de deux.

Par exemple, lors d'un temps de ministère en public, un enfant plus jeune peut se voir désigné pour accompagner deux compagnons plus âgés. Dans ce cas, un garçon et une fille peuvent être associés à un plus jeune afin d'éviter le harcèlement dont sont parfois l'objet deux filles dans un milieu urbain lorsqu'elles ne sont pas accompagnées par un jeune homme.

Veillez noter que ces «associations» dans le ministère sont toujours menées avec le plein consentement des responsables du groupe.

Il revient aux responsables du groupe de désigner et de procéder périodiquement à une rotation de ces associations, tenant compte des facteurs tels que l'âge, le sexe et la maturité. Chaque jeune devrait être familier avec les différentes catégories de leadership, p.ex. à quelle famille il appartient et dans quel groupe d'action il se trouve. Ces définitions en rapport avec les structures, incluant de connaître leur partenaire de logement, de voyage, et de ministère, devraient être communiquées au début de la formation. Les associations sont maintenues jusqu'à ce qu'une rotation soit communiquée, laquelle peut varier selon la durée de l'activité. La rotation est considérée comme essentielle afin d'éviter les «flashes» ou «coups de coeur» et le développement d'une dépendance malsaine.

Si pour une raison quelconque, la désignation du partenaire est peu claire, le jeune est responsable de s'enquérir auprès du responsable approprié du nom de son partenaire.

En aucun cas, un mineur ne devrait quitter de lui-même le champ visuel des responsables des activités sans un partenaire quand il se trouve sous la tutelle des Fabricants de Joie.

Les seules exceptions à cette règle seraient:

- quand les parents ou tuteurs légaux s'arrangent spécifiquement avec le responsable des activités pour prendre le mineur avec eux. Si les parents ne font pas partie des responsables, ils ont l'obligation d'annoncer le départ du jeune et leur identité doit être clairement donnée au responsable des Fabricants de Joie. Seuls les parents ou les tuteurs légaux peuvent agir ainsi avec preuve d'identité à l'appui. Tout autre proche ou ami ne peut obtenir une telle dérogation (ou privilège). Quand un enfant quitte le corps principal du groupe des Fabricants de Joie avec un parent ou un ami, un partenaire Fabricants de Joie désigné l'accompagnera;
- lorsque la participation aux les Fabricants de Joie est terminée pour la journée et que le mineur retourne chez lui; ou quand les activités sont officiellement terminées et que les parents ont conclu un arrangement adéquat pour que quelqu'un d'autre vienne le chercher. Dans les deux cas, le départ du jeune doit être consigné et l'heure du départ clairement enregistrée.

Un manquement à ces consignes par le jeune ou le responsable en charge constitue une menace sérieuse au bien-être des parties impliquées, le groupe en général et tout le ministère. Un manque de coopération prolongé dans ce domaine est considéré comme une base suffisante pour une action disciplinaire et un éventuel renvoi.

Travail d'équipe dans le personnel

On requiert de chaque responsable de rester dans le champ de vision d'au moins un autre responsable quand ils sont en contact avec des enfants mineurs. En aucun cas, un responsable des Fabricants de Joie ne devrait se mettre dans une position telle qu'il se retrouverait seul avec un jeune enfant (ou mineur). Il est demandé aux équipiers de travailler en groupe. Ces mesures sont prises afin de protéger aussi bien le jeune que le responsable. Les inconvénients qu'elles entraînent valent les résultats de l'effort exigé.

Protection redoublée

Si les règles de collaboration et les procédures de l'équipe des responsables sont maintenues fidèlement, cela aura un effet dissuasif significatif sur un éventuel comportement nuisible.

Modestie et discrétion dans le comportement 1 Thess. 5:22 et Rom. 12:9

On attend de tous les responsables FJ, et des jeunes leaders, qu'ils maintiennent constamment un standard élevé de modestie personnelle dans leurs paroles, leurs actes et leur apparence en général. Ces standards devraient inclure une sensibilité aux attentes culturelles parmi les personnes impliquées dans une activité FJ particulière. Une attitude humble, serviable et respectueuse de son corps en tant que temple du Saint-Esprit devrait donner un exemple édifiant de sainteté personnelle, motivée par un cœur sincère envers Dieu et les autres, que même les plus jeunes participants auront à cœur de suivre. Un cœur répondant à Dieu plutôt qu'un légalisme extérieur devrait constituer le facteur de motivation!

Dans le cadre des activités, cela concerne l'hygiène personnelle, telles que la douche ou le bain quotidien, changer de vêtements régulièrement, etc. Les directives qui précèdent devraient découler d'un effort particulier à éviter toute activité ou manière qui pourraient être vues comme indécentes, p.ex. une trop grande liberté dans la nudité, etc. L'usage du peignoir devrait être recommandé ainsi que l'utilisation d'endroits discrets qui fournissent à chaque âge la possibilité de se changer décentement et dans la discrétion.

Dans les plaisanteries ou les contacts physiques, et lors des jeux, on devrait en tout temps éviter la plus petite allusion/suggestion à caractère sexuel quelles que soient les habitudes en vogue de ceux qui participent aux activités.

La discrétion doit être aussi de mise dans les rapports entre individus, qu'il s'agisse des responsables ou des jeunes, dès que cela implique un contact physique. L'âge, le sexe, l'affectivité culturelle, la fréquence des échanges et le degré de parenté sont des éléments qui doivent tous être pris en considération.

Avec l'aide du Saint-Esprit, notre but devrait consister à témoigner l'amour de Dieu aux autres d'une façon chaleureuse et amicale, qui implique un contact visuel expressif mais évite tout contact physique déplacé. Une règle simple serait que dès

que vous ressentez que vous ou votre interlocuteur êtes inconfortable (mal à l'aise) dans une quelconque forme de contact, cessez l'activité immédiatement!

Les parties du corps masculines ou féminines apparentées sexuellement, ne devraient pas se toucher s'il y a contact physique. Chaque culture a des règles précises sur ce qui est considéré comme convenablement amical sans être intime. Ces choses doivent être reconnues et acceptées.

Une étreinte, se mettre sur les genoux de quelqu'un, se frotter le dos ou jouer à se pincer et se toucher même involontairement ~ des endroits intimes, sont considérés comme imprudents et devraient être en général évités. Une surveillance trop legaliste peut détruire l'atmosphère relationnelle d'un groupe. Toutes formes répétées de contacts indiscrets devraient être évitées et une attitude de respect mutuel encouragée. De nouveau, l'exemple, un enseignement délicatement apporté et une ouverture d'esprit aideront les personnes de tout âge à affronter ce domaine critique mais sensible de toute interaction dans les relations humaines, sans les frustrer d'une intimité dans la relation à laquelle nous aspirons tous.

Si nous évoluons tous dans la crainte du Seigneur, il y aura sécurité et liberté. Les difficultés/complications viennent de ceux qui luttent avec des problèmes d'envie, de perversion et/ou qui ont des besoins particuliers en tête et dans le cœur, et qu'il faut protéger particulièrement et dépister à temps. Malheureusement ces éléments placent sur tout le groupe des exigences douloureusement nécessaires.

Par la grâce de Dieu, puissions-nous exercer notre patience, gentillesse et sagesse dans nos rapports les uns avec les autres là où le physique entre en ligne de compte.

Marcher dans la lumière 1 Jean 1:17

«Marcher dans la lumière» (esprit d'ouverture et contact régulier avec ceux envers lesquels nous sommes redevables).

Un principe fondamental donné par Dieu qui nous préserve de mal agir et favorise la qualité des relations est la pratique régulière d'inviter le Saint-Esprit à nous convaincre de toute pensée mauvaise, de mots ou d'actions incorrects. Cela est alors suivi par une recherche sincère de pardon et de réconciliation avec les parties en cause. En raison de l'importance de telles activités, on devrait les pratiquer de manière régulière. Cela permet aux personnes responsables ainsi qu'aux jeunes de

demeurer humbles et ouverts face aux combats qui, s'ils n'étaient pas résolus ou affrontés, pourraient déboucher sur de graves péchés et même des liens.

De tels moments d'ouverture régulière sont aussi un temps pour les responsables et les jeunes pendant lesquels ils peuvent aller les uns vers les autres et partager leurs inquiétudes sur des choses qu'ils ont remarqué les uns sur les autres. Un groupe équilibré devrait trouver une assurance dans ce genre de communication personnalisée et accueillir la sécurité qu'une multitude de conseillers est en mesure d'apporter particulièrement dans ce qui nous est personnellement peu clair (nos «angles morts»).

Tout participant a l'obligation morale d'aller vers la personne qui lui semble être impliquée dans un comportement équivoque ou discutable. Si sa préoccupation n'est pas reçue, il devra alors se rendre auprès du responsable concerné et ensemble ils confronteront celui qui n'a pas réagi. Si cette démarche échoue, une discipline de groupe deviendra alors nécessaire. Des jeunes gens restant attentifs, même si cela prend du temps et que le soupçon peut s'avérer infondé, est toujours mieux que d'avoir à s'occuper plus tard de problèmes irrésolus.

Lorsqu'on se trouve dans une situation où on s'aperçoit que quelqu'un a commis un abus ou une molestation, le témoin oculaire est tenu de rapporter ce qu'il a vu au responsable approprié et de l'annoncer aux autorités dans les vingt-quatre heures. Manquer à cela est s'exposer soi-même à la possibilité d'être accusé de complicité dans un délit. L'information sur les raisons et les procédures devrait faire partie intégrante de la formation des responsables.

En règle générale, si les combats du cœur sont réglés lors des réunions régulières du staff et dans les temps de famille, les mauvaises graines peuvent être extirpées avant qu'elles ne produisent le fruit d'une action de péché. Quand une personne est au prise avec un lien profondément ancré dans sa vie, ce genre de réunions la rendront mal à l'aise et mettront en lumière le fait qu'elle a des difficultés dans ses relations avec autrui.

Maintenir une atmosphère d'ouverture chaleureuse et d'attention dans une relation horizontale et verticale à tous les niveaux d'activité des FJ est une responsabilité fondamentale qu'il incombe à chacun des membres du groupe et particulièrement aux responsables de respecter.

Si un responsable se distance, montre une certaine difficulté à communiquer aux autres les luttes intérieures qu'il/elle affronte, cela mérite une attention immédiate de

la part des responsables en charge. Un soin particulier devrait être mis pour que cette personne soit mise en contact avec un des responsables matures du groupe et qu'une relation de redevabilité s'instaure entre eux jusqu'à ce que ce temps de lutte passe, ou que cette personne soit enrôlée dans un programme d'aide hors du groupe, ou alors qu'elle choisisse de se séparer du groupe. Pour le temps où elle restera dans le groupe en observation, son interaction avec les jeunes devra être surveillée attentivement et si nécessaire modifiée.

De la même manière, les enfants et adolescents devraient être rendus constamment attentifs au fait que régler immédiatement des conflits interpersonnels est un acte d'amour et que si on ne peut les résoudre, il vaut mieux aller chercher de l'aide auprès d'un responsable approprié, quelle que soit l'importance du différend. Les responsables devraient être attentifs à mettre du temps à part pour se mettre à l'écoute des préoccupations des jeunes et prendre leurs allégations au sérieux. L'intimidation et la manipulation basées sur la crainte s'estompent là où sont établis la confiance, l'acceptation et une communication aimante et régulière.

Lorsqu'un enfant se replie sur lui-même, il est important de s'approcher de lui immédiatement. Il se passe quelque chose d'anormal. Si on lui donne le droit d'être accepté et aimé, il s'ouvrira de lui-même sur son problème. Plus il devra attendre plus il sera difficile de traiter le problème. Un enfant est par nature peu compliqué, et si quelque chose ne va pas, il ne pourra pas le cacher. Un responsable avisé le détectera et prendra le temps qu'il faudra pour arriver à résoudre la situation.

APPENDICE G

GÉRER UN CONFLIT OU UN ETAT DE CRISE

Les points développés ci-après mettent en évidence les techniques ou moyens de communication qui facilitent l'intervention dans une situation de crise lorsqu'on est en présence de cas d'abus d'enfants.

1. Garder une attitude compatissante mais objective: accepter la personne mais non son comportement. Eviter les mots qui portent une désapprobation ou choquent quand il s'agit de parler du comportement de l'adulte.
2. Etre autant que possible un soutien. En général une personne impliquée dans un cas d'abus, ou étant accusée d'un tel comportement, se sentira vulnérable, sur la défensive, éventuellement irritée et/ou préférant plutôt s'enfuir. Le support que l'on peut apporter dans de tels moments peut souvent empêcher le recours à des moyens immatures pour combattre le stress, telle que la fuite.
3. Faire des remarques constructives chaque fois que les circonstances sont favorables pour renforcer des actions positives (p.ex. «c'est bien que tu m'aies confié ce qui s'est passé»).
4. Mettez un soin particulier au bien-être des enfants et des parents. Aidez les parents à comprendre que leur enfant aura besoin d'assistance et que mettre en pleine lumière la situation d'abus est dans le meilleur intérêt de chacun.
5. Répondez seulement sur ce que les parents ont dit et sur ce que vous avez pu observer directement. Evitez toute interprétation ou accusation.
6. Rassurer et donnez toute information qui apaisera les craintes de la famille et de l'individu concernant le procès en cours d'instruction (intenté), le rôle des services de protection de l'enfant, les institutions judiciaires, etc.
7. Ne posez pas des questions trop directes, p.ex. au lieu de dire «Voyez-vous?», employez «Comment voyez-vous la situation?». Cela diminuera toute attitude défensive, anxiété, frustration et améliorera l'esprit de coopération.

8. Reformulez les réponses des parents et des adultes et essayez d'exprimer les sentiments afin de leur communiquer que vous avez compris ce qui a été dit et ce qui est ressenti (p.ex. «Voyons si je vous ai bien compris», «Vous vous êtes fâchés parce que X n'a pas passé l'aspirateur dans sa chambre quand vous le lui avez demandé»).
9. Tentez de comprendre l'état émotif de vos interlocuteurs mais évitez de faire des commentaires qui pourraient suggérer que vous êtes d'accord avec eux ou que vous excusez certains actes (p.ex. dites «Je comprends ce que vous ressentez» , plutôt que «Quiconque aurait réagi de même dans une telle situation»).
10. Ne vous offusquez pas des attaques ou débordements verbaux - cela vous permettra de garder la situation en main.
11. Restez neutre.

APPENDICE H

Directives lors de la mise sur pied d'un comité neutre de chrétiens ayant pour tâche de juger de l'accusation d'un abus d'enfant portée contre tout individu collaborant avec (associé à) Jeunesse en Mission.

1. Reconnaître que JEM ne peut pas rester neutre dans ce procès, et de ce fait est tenu de demander à des croyants mûrs et qualifiés de décider de la culpabilité ou de l'innocence, quand cela est possible, de l'accusé.
2. JEM a la responsabilité expresse de mettre sur pied un tel groupe qui jugera en la matière dès que l'incident dénoncé/allégué est attribué à une ou des personnes travaillant avec JEM.
3. Tant l'accusé que l'accusateur seront tenus de donner leur accord à ce qu'une telle action soit prise.
4. Permettez à la personne accusée et à l'accusateur de désigner des personnes qui les représenteront dans le groupe qui jugera le cas en litige, mais ne prenez pas plus d'une personne pour chaque partie. Les personnes travaillant dans cette équipe ne devraient pas être impliquées dans le procès avant le moment où ils seront appelés à servir. Ils ne devraient avoir aucune connaissance préalable de l'incident afin d'éviter qu'ils ne perdent leur objectivité et qu'ils ne restent neutres.
5. Ils devront s'efforcer d'établir la culpabilité, l'innocence, ou le manque d'évidence dans l'accusation portée contre l'accusé, et faire toute recommandations ultérieures qu'ils jugent appropriées.